

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

4EME REUNION DE 2017

Séance du 18 octobre 2017

CD20171018_35
id. 3572

L'an deux mille dix sept, le dix huit octobre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme DEBIAIS (pouvoir à M. HENRYOT), Mme MORVAN (pouvoir à M. DESCAZEAUX), M. ROGER (pouvoir à Mme NEGRE)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum :16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION TERRITORIALE
D'EXERCICE CONCERTÉ EN MATIÈRE DE SOLIDARITÉ
TERRITORIALE ENTRE LE DÉPARTEMENT DU TARN-ET-
GARONNE ET LA RÉGION OCCITANIE**

L'Assemblée départementale a approuvé lors de sa session du 19 octobre 2016, la "convention territoriale d'exercice concerté" signée le 28 février 2017, organisant les modalités des interventions financières communes entre le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne et la Région Occitanie au titre des financements accordés aux communes, EPCI et autres maîtres d'ouvrages publics.

Cette convention a été établie pour les exercices 2016 et 2017.

Monsieur le Président rappelle que celle ci permet :

- de réintroduire le principe d'un cofinancement des projets par les deux collectivités
- de déroger à la participation minimale de 30% du maître d'ouvrage qui revient alors à celle du droit commun, à savoir 20%.

Ainsi, le Département définit les modalités d'une action commune au titre de sa compétence de solidarité des territoires, en vue d'assurer une sécurité juridique des interventions du Département et de la Région et une continuité des aides à destination notamment des communes, des EPCI, des syndicats mixtes, des établissements publics et des bailleurs sociaux.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose de reconduire, par voie d'avenant, la convention pour quatre ans, afin de couvrir les exercices de 2018 à 2021.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, tourisme et patrimoine,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve la reconduction pour quatre ans de la convention territoriale d'exercice concerté en matière de solidarité territoriale établie selon les modalités fixées par l'article L1111-9-1 du Code général des collectivités territoriales ;

- Approuve, selon les termes figurant en annexe, l'avenant n° 1 à la convention territoriale d'exercice concerté pour les exercices 2018-2021 organisant les modalités des interventions financières communes du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et de la Région Occitanie en direction des communes, EPCI et autres maîtres d'ouvrages publics, à intervenir avec le Conseil Régional Occitanie ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département le dit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC